

---

BULLETIN OFFICIEL  
DES  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

---

N° 51. — Mars 1852.

---

*ARRÊTÉ N° 44, du 1<sup>er</sup> mars 1852, sur les divers dépôts de fonds  
faits au trésor de la colonie.*

Le Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu qu'il devient nécessaire de réunir dans un seul arrêté les dispositions diverses prises par nos prédécesseurs à l'égard des dépôts particuliers de fonds dans la caisse coloniale;

Vu les arrêtés locaux des 7 septembre 1844, n° 32 (abrogé), 8 janvier 1848, n° 427, et 10 février 1849, n° 21;

Vu la décision du 9 août 1848 et l'ordre du 22 novembre suivant;

Vu la loi sur le travail des indigènes, en date du 6 avril 1850, ensemble l'instruction y annexée, du 8 du même mois, concertée entre la Reine et le Commissaire de la République;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1850, n° 25, portant création d'un comité central d'encouragement pour l'agriculture, et la loi du 14 mars 1851 sur les enclos publics;

Vu encore l'instruction réglementaire du 22 août 1837 sur le service financier des colonies, de laquelle il résulte qu'il ne peut être ouvert dans la comptabilité des trésoriers d'autres comptes courants que ceux désignés pages 76 et 77 de ce règlement, sans une autorisation spéciale du Ministre de la marine;

Considérant qu'il importe de venir en aide aux hommes laborieux et prévoyants qui veulent se ménager des ressources pour l'avenir en économisant sur les produits de leur travail;

Considérant que la caisse particulière créée pour l'exécution des dispositions des lois taitiennes des 6 avril 1850 et 14 mars 1851, avec le